

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

LE CCAS D'ONET LE CHÂTEAU

Relative à la mise en œuvre d'actions collectives de
prévention de la perte d'autonomie chez les
personnes âgées

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission
Permanente du Département du 24 mars 2023,
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

LE CCAS D'ONET LE CHÂTEAU,

représenté par son Président **Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN,**

d'autre part

PREAMBULE

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoit dans son article L. 233-1 la création, dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence permettra une amélioration de la visibilité de l'existant et l'identification des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, afin de définir une stratégie coordonnée de prévention.

La Conférence des Financeurs de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016.

Elle a décidé de lancer un appel à candidatures visant à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron.

Cet appel à candidatures a pour objectif de développer le « bien vieillir » par des actions favorisant notamment le bien-être, la qualité de vie, le lien social, la prévention en santé.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif de l'Aveyron a adopté le 10 mars 2022 le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2022-2027.

Les membres de la conférence ont identifié les axes prioritaires qui s'en dégagent :

AXE 1- SOUTENIR LES EHPAD DANS LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION

1.1 Perpétuer les projets d'activité physique adaptée, notamment ceux financés par des membres de la Conférence des Financeurs.

1.2 Favoriser la réalisation d'actions afin de préserver la santé des séniors :

- prévention des chutes,
- nutrition,
- mémoire,
- sommeil,
- maintien des capacités cognitives,
- prévention en santé et de l'hygiène

1.3 Prévenir la dépression, la démence et les troubles du comportement.

1.4 Développer l'ouverture vers l'extérieur des établissements.

AXE 2- ACCOMPAGNER LES RESIDENCES AUTONOMIE DANS LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS DE PREVENTION

2.1 Déployer les actions de prévention sur l'ensemble des thématiques :

- maintien ou entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- nutrition, diététique, mémoire, sommeil, activités physiques et sportives, équilibre et prévention des chutes ;
- repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, développement du lien social et de la citoyenneté ;
- information et conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

2.2 Renforcer l'intégration des résidences-autonomie au sein de leur environnement en ouvrant les actions aux non-résidents.

AXE 3- DEVELOPPER L'HABITAT INCLUSIF POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- 3.1 Informer et communiquer sur l'habitat inclusif.
- 3.2 Programmer et organiser, en concertation avec les acteurs locaux, une offre territoriale d'habitat inclusif relevant d'un repérage partagé des besoins.
- 3.3 Favoriser le développement des logements adaptés aux personnes dépendantes dans des lieux proches des commerces et services du quotidien.
- 3.4 Veiller à avoir une proposition d'offre comprenant une animation du projet de vie sociale et partagé répondant aux besoins des habitants.

AXE 4- FAVORISER LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE EN AMELIORANT LES PRATIQUES EN MATIERE D'ADAPTATION DU LOGEMENT

- 4.1 Faciliter l'accès aux aides techniques pour tous les seniors.
- 4.2 Favoriser l'adaptation du logement notamment par l'apport de la domotique et du numérique.

AXE 5- PRESERVER LA SANTE DES SENIORS A DOMICILE ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT

- 5.1 Contribuer à garantir la santé physique et psychologique des personnes âgées par la réalisation d'actions collectives de prévention :
 - activité physique adaptée,
 - prévention des chutes,
 - nutrition,
 - estime de soi,
 - prévention suicide,
 - surdité non-traitée,
 - mobilité,
 - mémoire,
 - sommeil,
 - hygiène,
 - facultés cognitives,
- 5.2 Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien social :
 - en améliorant le repérage des personnes âgées socialement fragiles,
 - en développant des actions intergénérationnelles,
 - en réduisant la fracture numérique chez les seniors
- 5.3 Renforcer le rôle des acteurs du domicile en matière de prévention et de repérage des situations de fragilité.

AXE 6- RENFORCER LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS

- 6.1 Permettre la considération et la reconnaissance de l'aidant.
- 6.2 Développer les actions de formation, de sensibilisation, d'information, de soutien psychosocial collectif et individuel de manière à rompre l'isolement et à prévenir les risques d'épuisement.
- 6.3 Maintenir la santé des aidants et soutenir la diversification des actions de répit à l'attention des aidants

Vu la décision de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 10 novembre 2022 décidant de lancer un appel à candidatures sur les actions collectives de prévention au titre de l'exercice 2023.

Vu la décision du comité de pilotage, mandaté par la Conférence des Financeurs lors de la réunion du 10 octobre 2016, en date du 13 février 2023 répartissant les crédits de 2023 pour les actions collectives de prévention.

Vu la décision de la Commission Permanente du Département du 24 mars 2023 validant la répartition des crédits de 2023 pour les actions collectives de prévention, donnant son accord sur le projet de convention et autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec les porteurs de projet retenus par le comité de pilotage de la Conférence des Financeurs.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans la mise en œuvre de l'action collective de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulée « **Bien vieillir dans son environnement** », sur le territoire départemental, qui se déroulera en 2023.

Cette action s'inscrit dans l'axe prioritaire suivant : **AXE n° 5 - PRESERVER LA SANTE DES SENIORS A DOMICILE ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT**

Description de l'action :

Mise en place d'activités variées 3 à 4 fois par mois pour favoriser les rencontres entre personnes : visite de musées, sortie dans un parc, jeux de société à la ludothèque, musique, café associatif et culturel...

Un atelier Agilité, composé de jeux de mémoire, logique, dextérité, d'activités physiques et manuelles, d'échanges autour d'une collation.

Des modules thématiques de prévention (mémoire, estime de soi, bien-être).

Un atelier "médiation par l'animal"; activité hypnose (10 séances) ; un atelier "conte" ; un atelier "art thérapie et médiations artistiques" (10 ateliers) ; un atelier nutrition et bien-être (7 ateliers pour 8 personnes) ; un atelier chorale intergénérationnelle ; un atelier poterie (2 séances de 3 ateliers pour un groupe de 10 personnes); un atelier couture.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

LE CCAS D'ONET LE CHÂTEAU s'engage à :

- mettre en œuvre l'action de prévention destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire d'Onet le Château,
- se mettre en relation en amont de toute planification avec les acteurs locaux notamment les Maisons des solidarités départementales et les Points infos seniors dont les coordonnées sont disponibles sur aveyron.fr, intervenant dans ce domaine afin de veiller à une mise en œuvre cohérente des différents projets de ce type sur l'ensemble du territoire départemental sans superposition ni concurrence,
- inscrire son action sur le site Ogenie.fr

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

LE DEPARTEMENT s'engage à :

- attribuer une subvention de 10000 € au titre de l'action « **Bien vieillir dans son environnement** » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action
- participer à la campagne de communication commune.

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- **Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €** sont versées en une seule fois après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée
- **Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 €** sont versées comme suit :
 - * 50 % à la signature de la présente convention
 - * 50 % après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée.

Il sera effectué sur le compte suivant :

IBAN : FR13 3000 1006 99D1 2600 0000 096

Les justificatifs sont tous les documents relatifs aux dépenses réalisées en lien avec l'action concernée (factures relatives à l'achat ou la location de petits matériels/équipements, à la rémunération d'intervenants et personnels, aux frais de communication...).

Les justificatifs ne peuvent pas concerner des dépenses d'investissement. Ne seront pas pris en charge les frais de fonctionnement tels que les dépenses d'énergie, d'eau, d'internet et de téléphone.

Si le résultat s'avère inférieur au prévisionnel, la subvention sera ajustée au prorata du réalisé afin de ne pas dépasser les 80% du montant.

Les dépenses de fonctionnement des établissements et services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées, les aides directes aux personnes, la formation des professionnels, les dépenses de fonctionnement des structures, et plus largement les actions relevant d'autres financements publics spécifiques ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 5 : EVALUATION DES RESULTATS ATTENDUS

LE CCAS D'ONET LE CHÂTEAU devra fournir à la fin de l'action, et avant le 30 novembre 2023, l'ensemble des justificatifs des dépenses susmentionnées effectivement réalisées, ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, **LE CCAS D'ONET LE CHÂTEAU** s'engage à valoriser le partenariat avec **les membres de la Conférence des Financeurs (le Département de l'Aveyron, l'ARS, la CARSAT, la MSA, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, Rodez Agglomération) et la CNSA**, et à développer la communication relative à son projet en étroite collaboration avec le service communication du Département (scom@aveyron.fr).

Il s'engage notamment :

- à convier les représentants de la Conférence des Financeurs aux actions qu'il met en place
- à apposer systématiquement les logos des membres de la Conférence des Financeurs sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation
- à transmettre au service communication du Département, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Concernant le logo du Département, son utilisation doit faire l'objet d'une validation BAT avant toute utilisation par son service communication.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la fin de la réalisation de l'action, avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ses clauses.

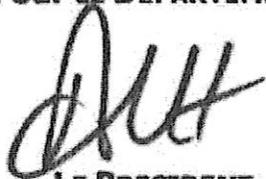
En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation de la présente convention, moyennant justificatifs utiles, sera demandée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Fait à Rodez, en deux exemplaires, le 12 9 MARS 2023

POUR LE DEPARTEMENT,



**LE PRESIDENT,
ARNAUD VIALA**

Pour LE CCAS D'ONET LE CHÂTEAU,